

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

---

## S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

-----  
Saran, le 19 novembre 2024

### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

-----

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

#### **SIVU des Ifs - Administration**

DEL\_2024\_008 - Tarifs 2025 des concessions - opérations funéraires et prestations de service

#### **Direction des finances**

DEL\_2024\_009 - Budget Primitif 2025

DEL\_2024\_010 - Provision pour dépréciation de comptes de tiers - Reprise et constitution

#### **SIVU des Ifs - Administration**

DEL\_2024\_011 - Convention de mise à disposition de services de la Ville de Saran avec le SIVU des IFS

DEL\_2024\_012 - Modification de la convention d'occupation du domaine public syndical aux fins d'implantation d'une antenne téléphonique multi-opérateurs

Le six novembre deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi treize novembre deux mille vingt quatre**, à dix-sept heures à la Mairie.

Le treize novembre deux mille vingt quatre, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie, sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

#### **Étaient présents :**

Mme SICAULT, Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. FOURMONT, M. METAIS, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, Mme HAUTIN,

Était absent, ayant donné pouvoir :  
M. KUZBYT (Mandataire Mme HAUTIN).

Étaient absents :  
Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN.

Secrétaire(s) de séance : Josette SICAULT

Le procès-verbal du comité syndical du **13 novembre 2024** est arrêté le : 12 mars 2025

La Présidente,



La Secrétaire de séance,



## **TARIFS 2025 DES CONCESSIONS - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICE**

**N° DEL\_2024\_008**

Pour les concessions et opérations funéraires, d'un commun accord entre les trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle et Saran, sur proposition de la Ville de Saran, les tarifs sont majorés en moyenne de 3 % par rapport à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les tarifs suivants :

### **CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS**

| TYPES                                       | 2025  |
|---------------------------------------------|-------|
| <b>Classe de concession</b>                 |       |
| Temporaire (15 ans)                         | 112 € |
| Trentenaire                                 | 273€  |
|                                             |       |
| <b>Redevance de superposition des corps</b> |       |
| Temporaire (15 ans)                         | 25 €  |

**TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION**

| Nombre de places | 15 ans | 30 ans  |
|------------------|--------|---------|
| 1 place          | 594 €  | 1 195 € |
| 2 places         | 707 €  | 1 405 € |
| 3 places         | 842 €  | 1 682 € |
| 4 places         | 929 €  | 1 818 € |

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE**

| Opérations                                                                              | 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Redevance pour l'ouverture - fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine | 52 € |
| Par jour supplémentaire                                                                 | 10 € |

Le produit des concessions des terrains nus et des redevances de superposition des corps sera prévu au budget 2025 à l'imputation 70/70311/026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera prévu au budget 2025 à l'imputation 70/70323/026.

Le produit des redevances pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire sera prévu au budget 2025 à l'imputation 70/70312/026.

-----  
*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRIMITIF 2025****N° DEL\_2024\_009**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312.4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du Conseil syndical N° DEL\_2024\_07 du 18 septembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

| Chapitre                                                | BP 2025 (€)    |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| 002 - Déficit antérieur reporté                         |                |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES | 80 700         |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS           | 160 574        |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION                         | 7 839          |
| 78 - REPRISES SUR PROVISIONS                            | 500            |
| <b>Total</b>                                            | <b>249 613</b> |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

| Chapitre                                      | BP 2025        |
|-----------------------------------------------|----------------|
| 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL             | 19 535         |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 102 705        |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION                | 5 500          |
| 66 - CHARGES FINANCIÈRES                      | 21 273         |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 1000           |
| 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS                 | 500            |
| <b>023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>       | <b>76 668</b>  |
| <b>042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>        | <b>22 432</b>  |
| <b>Total</b>                                  | <b>249 613</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

| Chapitre                                   | BP 2025       |
|--------------------------------------------|---------------|
| 001 - EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE           | 0             |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS               | 0             |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT          | 0             |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES                    | 0             |
| <b>021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.</b> | <b>76 668</b> |
| <b>040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>     | <b>22 432</b> |
| 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES             | 0             |
| <b>Total</b>                               | <b>99 100</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

| Chapitre                               | BP 2025       |
|----------------------------------------|---------------|
| 001 - DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTE        | 0             |
| 040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS        | 0             |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES                | 62 600        |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES     | 0             |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES       | 36 500        |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS          | 0             |
| <b>040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b> | <b>0</b>      |
| <b>Total</b>                           | <b>99 100</b> |

-----  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS - REPRISE ET CONSTITUTION**

### **N° DEL\_2024\_010**

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de

provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécusabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 2022.13 du 9 novembre 2022, le comité syndical a adopté le règlement budgétaire et financier du SIVU des IFS dans lequel il opte pour le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Par délibération n°202310\_010 du 13 novembre 2023, le comité syndical a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 246,96 € représentant 18 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 29/08/2023.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 Débiteurs et Créiteurs divers en contentieux dont 2 070,32,00 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrécouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé de 18 %.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

Décide de reprendre la provision faite en 2023 pour un montant de 246,96 €,  
Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à

hauteur de 372,66 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

Impute la reprise de provision faite en 2023 pour un montant de 246,96 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 372,66 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

-----  
*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS**

### **N° DEL\_2024\_011**

Les statuts du SIVU des Ifs confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Depuis 2004, une convention triennale s'appliquait agrémentée d'un coefficient de révision.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le Comité Syndical a proposé que l'application d'un coefficient de révision soit abandonné et que chaque année le tableau soit présenté aux élus et validé sous forme de convention annuelle.

Pour l'année 2025, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux se porte à 102 705 € sur la base du temps de travail réalisé par les agents municipaux de la ville de Saran sur le site et pour le compte du SIVU. Il convient d'ajouter 1745 € de fournitures diverses (carburants, fournitures administratives ...). Soit un coût total de 104 449 €

Cette convention est établie au regard de la gestion courante. Elle n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire.

C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des Ifs sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 € de frais généraux de l'heure).

- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser ses vices présidents à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

-----  
*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL AUX FINS D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TÉLÉPHONIQUE MULTI-OPÉRATEURS**

### **N° DEL\_2024\_012**

Vu les délibérations précédentes pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le domaine public du SIVU des IFS :

- délibération n°2022-17 en date du 9 novembre 2022 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public à 9 500 €/an révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- délibération n°DEL\_2024\_002 en date du 20 mars 2024 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public syndical aux fins d'implantation d'une antenne téléphonique multi-opérateurs.

Considérant les négociations menées avec l'opérateur retenu, il est proposé au comité syndical la signature d'une nouvelle convention avec :

- une redevance annuelle de 10 000 € net indexée de 2 % chaque année, à l'instar du reste du territoire de la commune de Saran et conformément à l'accord métropolitain en la matière ;
- l'obligation d'information du SIVU des IFS pour l'ajout d'un nouvel opérateur ;
- la suppression de la reconduction prévue aux conditions générales au-delà de douze ans (article 3-1) ;
- la confirmation du choix du modèle de pylône : monotube avec antennes intégrées dans la structure RAL 6007, étant précisé que la hauteur du pylône sera d'au moins 30m pour deux opérateurs et d'au moins 50m pour trois opérateurs.

-----  
*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Budget primitif 2025** : information sur la baisse du FCTVA dans le cadre des débats du budget de l'État, vigilance demandée pour les dénominations des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA.

- **Travaux 2025** : la visite préalable du cimetière a permis de dresser un état des lieux collectif des accès au cimetière. Certains usagers stationnent déjà leurs véhicules dans l'enceinte du SIVU. Actuellement, des panneaux d'interdiction de stationner sont dressés sur la pelouse. Le comité syndical demande l'étude par les services techniques de la commune de Saran, des points suivants :

- 1° un simple marquage sur la voie de circulation déjà existante ;
- 2° la création de véritables places de stationnement ;
- 3° la réfection de la voie en raison de la présence de nombreuses fissures ;
- 4° l'acquisition et l'installation de bancs en cohérence avec les nouveaux stationnements ;
- 5° l'aménagement du parking extérieur en raison de la forte affluence au cimetière et surtout au crematorium (modalités de financement à définir avec Orléans Métropole).

- **Vente de la parcelle de terrain à Orléans Métropole** : confirmation de la rédaction en cours auprès des notaires respectifs.

- **Remplacement du gardien du cimetière de Fleury-les-Aubrais** : la commune de Fleury-les-Aubrais confirme le recrutement en cours et sa future mise à disposition individuelle au SIVU.

- **Validation du calendrier des réunions prévues en 2025** :

mercredi 12 mars 2025 à Saran  
mercredi 11 juin 2025 à Fleury-les-Aubrais  
mercredi 17 septembre 2025 à Saint-Jean-de-la-Ruelle  
mercredi 12 novembre 2025 à Saran

La séance est levée à 18h00